

# INTERPELLATION

**Auteur** Mathieu Clerc, Les Verts, et Michaël Siggen (suppl.), AdG/LA  
**Objet** De l'humanité dans la procédure et le renvoi de requérants d'asile  
**Date** 12.09.2017  
**Numéro** 4.0269

---

En juillet 2017, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) publiait son rapport au Département fédéral de justice et police et à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Celui-ci portait sur le contrôle des renvois en application du droit des étrangers, pour la période allant de mai 2016 à mars 2017.

La commission constate une relative harmonisation des pratiques policières depuis ces cinq dernières années ainsi qu'un comportement globalement respectueux et professionnel du personnel exécutant les renvois. Elle salue également la bonne collaboration avec les corps de police des cantons et les autorités cantonales pour les questions migratoires. Par rapport à ces points, nous pouvons saluer les efforts déjà entrepris par nos autorités cantonales.

Néanmoins, le canton du Valais est épinglé sur différentes procédures. Le rapport souligne que dans au moins un cas de renvoi forcé, les forces de police étaient cagoulées. Selon les directives et recommandations suisses et européennes, l'utilisation d'un masque ou d'une cagoule ne se justifie aucunement dans le cadre de renvois forcés.

Le rapport signale également que plusieurs cantons, dont le Valais, ne communiquent pas à l'avance la date du renvoi ainsi que des modalités (comme par exemple l'horaire, la destination, le moyen de transport et le cas échéant l'accompagnement par une escorte) à la personne concernée. Or les personnes à rapatrier ainsi que leur représentant légal devraient être informés au minimum plusieurs jours à l'avance selon les recommandations émises par la CNPT.

La Commission rappelle enfin que le principe de proportionnalité doit prévaloir lors de la procédure de renvoi. Dans ce sens, la CNPT recommande d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables (mineurs, familles, personnes malades, etc.) lors des renvois et notamment de limiter l'entrave des parents devant les enfants. Si la commission n'a pas constaté de cas enfreignant cette règle en Valais durant la période observée, le cas du renvoi d'Elizabeta Sylva et de son fils âgé de 8 ans en mai 2017 témoigne du non-respect de cette recommandation par les autorités cantonales:

- Intervention d'une dizaine d'agents de police à 04h45 pour renvoyer une mère célibataire et son enfant ;
- Porte d'entrée fracturée ;
- Mère entravée de son domicile à son installation dans l'avion, à la vue de son fils.

Pour conclure, un juge cantonal a été récemment désavoué par le Tribunal Fédéral dans le cadre du recours d'un requérant cap-verdien débouté dénonçant ses conditions d'incarcération au centre LMC de Granges. Dans leur arrêt, les juges de Mon-Repos soulignent le faible intérêt des autorités cantonales à enquêter sur les conditions de détentions administratives au Centre LMC de Granges. Parallèlement, les conclusions du rapport de la sous-commission «Naturalisations, recours en grâce et surveillance des établissements pénitentiaires» de la Commission de justice abondent dans le même sens, soulignant des conditions de détention administratives non conformes à la législation actuelle et déplorant également le manque de volonté politique de faire avancer le dossier.

## **Conclusion**

Au bénéfice de ces explications, nous interrogeons le Conseil d'Etat sur les pratiques de notre canton en matière de renvois forcés au travers des questions suivantes:

- Que compte faire le Conseil d'Etat pour mettre en pratique les recommandations de la CNPT, et garantir: l'interdiction du port de la cagoule, l'interdiction du port d'armes à feu, un entretien préparatoire avant le renvoi de la personne déboutée ainsi que le respect de l'intérêt de l'enfant lors de la procédure de renvoi?
- Que compte faire le Conseil d'Etat pour que les personnes coopérantes, tout au long de la procédure de renvoi, ne soient plus ligotées ou menottées?
- Que compte faire le Conseil d'Etat pour que les requérants d'asile déboutés, ne présentant aucun risque de fuite, ne soient plus mis en détention administrative?
- Que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer les conditions de détention administrative au centre LMC de Granges pour les demandeurs d'asile déboutés?